

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

## Date de la convocation

26 mars 2022

## Date d'affichage

26 mars 2022

## Objet de la délibération

**N° 30032022001****PROJET RETENUE****COLLINAIRE : PLAN DE****FINANCEMENT PREVISIONNEL****APPROBATION ET DEMANDE****DE SUBVENTION**

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le trente mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER PARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.Absents : Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de financement de la retenue collinaire en projet sur la Commune réalisée avec une maîtrise d'ouvrage communale. Ce projet a un coût global de 1 397 000,00 euros HT environ (estimation chambre d'agriculture).

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention au titre des fonds européens pour participer au financement du coût de sa réalisation de façon à rendre son coût raisonnable pour les agriculteurs.

Le plan de financement des projets collectifs comme celui-ci prévoit un barème de subvention prévisionnelle qui s'élève à 70 % des coûts soit une subvention de 977 000,00 euros environ.

La Commune a réservé un prêt de 350 000,00 euros sur 20 ans pour compléter le financement.

Le solde sera autofinancé par les agriculteurs (éventuellement par une participation aux travaux) et la Commune.

L'annuité du prêt à la charge des agriculteurs sera répartie au prorata du m3 d'eau consommé par chacun lors des périodes d'irrigation conformément aux règles.

Une convention d'exploitation sera passée entre les agriculteurs et la Commune définissant les conditions d'exploitation et d'entretien du réseau et de financement soit individuellement soit par le biais d'une structure commune aux agriculteurs.

Le Centre d'Economie Rurale de Haute-Loire a été mandaté pour réaliser ce projet de convention et de structure collective ainsi que le budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver le projet présenté ainsi que son devis prévisionnel
- de solliciter les subventions auprès de la Région AURA sur les fonds FEADER et/ou FEDER au taux de 70 %
- charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

**AR Prefecture**043-214300626-20220330-30032022001-DE  
Reçu le 31/03/2022  
Publié le 31/03/2022Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31 mars 2022

et publication ou notification

du 31 mars 2022